



## 15ème législature

<b>Question N° : 846</b>	De <b>M. Éric Diard</b> ( Les Républicains - Bouches-du-Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> > Alerte sur le sort des macaques crabiers de Labienne	<b>Analyse</b> > Alerte sur le sort des macaques crabiers de Labienne.
Question publiée au JO le : <b>05/09/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/10/2017</b> page : <b>5180</b>		

### Texte de la question

M. Éric Diard alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les 163 macaques crabiers qui ont été euthanasiés à Labienne, le 19 mai 2017, sur demande de la préfecture et de la DDCSP des Landes, car certains étaient porteurs du virus MaHV1. Or 80 % des macaques sont naturellement porteurs de ce virus, et aucun cas de transmission à l'homme n'a été rapporté à ce jour, selon un avis de l'ANSES d'avril 2017. Il attire ainsi la bienveillante attention du ministre sur les deux seuls macaques survivants de cette opération, toujours présents à Labienne, qui peuvent désormais être placés dans des structures agréées. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux souffrances inutiles de ces animaux, qualifiés désormais, d'êtres vivants doués de sensibilité, depuis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015.

### Texte de la réponse

À la suite de l'euthanasie des macaques de Java de l'établissement dénommé « la Pinède des Singes » à Labenne (40), les 2 spécimens restants ont pu finalement être capturés à leur tour. Bien que testés et également porteurs du virus de l'herpès B, la décision a été prise de faire placer ces 2 spécimens au sein du refuge de l'Arche en Mayenne à Château-Gontier (53), afin de pouvoir ensuite les entretenir en volière et les présenter au public dans des conditions qui respecteront les prescriptions de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Mayenne a assuré le ministre de la transition écologique et solidaire avoir répondu favorablement à ce transfert le 12 septembre dernier, et ce, dans le respect à la fois des conditions de bien-être des 2 spécimens de singes concernés et des conditions de sécurité optimale sur le plan sanitaire pour le personnel et le public amenés à terme à voir ces animaux.